

Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques

Les courriers échangés entre médecins généralistes et psychiatres lors de la demande de première consultation par le médecin généraliste pour un patient présentant un trouble mental avéré ou une souffrance psychique

Document destiné aux médecins généralistes (volet 1 des critères de qualité) et aux psychiatres
(volet 2 des critères de qualité)

But de la démarche :

Améliorer la coopération entre MG et Psychiatres par l'amélioration des échanges de courrier

Le courrier échangé étant le support d'évaluation des critères de qualité proposés, si le critère 1 n'est pas rempli, les autres critères ne peuvent pas être évalués.

Si le critère 1 est rempli, ne retenez parmi les objectifs et les critères de qualité « » proposés ci-dessous que ceux qui correspondent le mieux à vos priorités et aux spécificités de la démarche d'amélioration de la qualité dans laquelle vous souhaitez vous engager. Il est toutefois suggérer de privilégier, dans le choix que vous ferez, le critère 2. En effet, ce critère porte l'essentiel du potentiel d'amélioration recherché. Il engage d'emblée les échanges sur un mode collaboratif dans lequel le médecin généraliste pose une question au psychiatre à laquelle ce dernier devra répondre (critère 2 du volet « psychiatre »).

Adaptez éventuellement le format final (une grille de recueil synthétique pour 5 dossiers est proposée en annexe 1 ; d'autres formats peuvent être proposés).

Cochez le critère « » si ce dernier est atteint selon les consignes précisées dans le guide d'utilisation (chapitre 2). Pour plus de précisions sur chacun des critères proposés, merci de consulter les justifications décrites ci-après, extraites des recommandations de bonne pratique ou de leur argumentaire scientifique sur le thème « les courriers échangés entre le médecin généraliste et le psychiatre lors d'une demande de première consultation d'un patient adulte présentant un trouble mental avéré ou une souffrance psychique » (CNQSP, avec le soutien méthodologique et le concours financier de la HAS, septembre 2010).

Volet 1 : critères pour le MG

Objectif 1. Adresser un courrier au psychiatre lors d'une demande de consultation spécialisée avec un psychiatre

- un courrier a été adressé au psychiatre

Objectif 2. Favoriser les échanges collaboratifs

- les raisons ou motifs de la demande de consultation spécialisée ont été renseignées dans le courrier adressé
- Les attentes du MG concernant l'organisation du suivi du problème psychique de son patient ont été renseignées

Objectif 3. Transmettre les informations utiles au psychiatre

- les principaux éléments symptomatiques repérés par le MG ont été renseignés
- les problèmes de santé somatique et les traitements actuellement prescrits ont été renseignés
- les principaux éléments de l'histoire médicale et psychiatrique ont été renseignés
- les réactions notables liées à des traitements précédemment ou actuellement prescrits pour le trouble psychiques sont renseignés
- les faits marquants de l'histoire personnelle et du contexte environnemental du patient ont été renseignés
- les suggestions thérapeutiques du MG ou leur absence ont été renseignées
- l'information donnée au patient pour justifier d'une consultation spécialisée a été renseignée

Volet 2 : critères pour le psychiatre

Objectif 1 : Adresser un courrier en réponse à la demande de consultation spécialisée du MG

- un courrier a été adressé au MG qui a fait la demande de consultation spécialisée

Objectif 2 : Favoriser les échanges collaboratifs

- le psychiatre a apporté une réponse aux questions posées par le MG
- L'organisation de la prise en charge du problème psychique du patient intégrant la place du MG en fonction des attentes que celui-ci a transmis a été renseignée par le psychiatre

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au MG

- L'avis diagnostique ou les hypothèses diagnostiques et les arguments en rapport ont été fournis au MG
- L'existence ou non d'un risque évolutif immédiat et les éléments de surveillance à mettre en œuvre sont renseignés
- les facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur le devenir du patient sont renseignés. S'inscrivent dans cette rubrique les éléments justifiant un arrêt de travail.
- le projet de soins que le psychiatre a proposé au patient est renseigné
- la prescription médicamenteuse proposée est renseignée
- l'existence ou non d'éléments de surveillance du traitement spécifiques au patient reçu sont renseignés
- les modalités psychothérapeutiques de suivi sont renseignées